

S o m m a i r e

Maladie de Newcastle en Namibie	23
Péripneumonie contagieuse bovine au Botswana	24
Fièvre charbonneuse au Lesotho	25

MALADIE DE NEWCASTLE EN NAMIBIE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 27 février 1995 du Docteur J.J.H. Shaw, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des eaux et du développement rural, Windhoek :

S. R. - 1

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 27 janvier 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 24 janvier 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique Erreur! Signet non défini. **foyer** : Alfredshöhe (19° 38' S - 17° 52' E).

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	avi	100	...	100	0	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : basse-cour d'une ferme.

Commentaires relatifs au diagnostic : maladie due au virus vélogène de la maladie de Newcastle.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : mise en interdit des locaux. L'exportation des autruches n'est pas affectée.

*
* *

PERIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE AU BOTSWANA

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 1 mars 1995 du Docteur M.V. Raborokgwe, directeur par intérim du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Gaborone :

S. R. - 2 N° 1

Date finale de la période du rapport précédent : 21 février 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [7], 22).

Date finale de la période du présent rapport : 28 février 1995.

Date présumée de l'infection primaire : décembre 1994.

Nombre de foyers distincts à ce jour : cinq (5).

Identification géographique des nouveaux foyers :

3. Zao (18° 31' S - 21° 08' E)
4. Maharameno (18° 32' S - 21° 27' E)
5. Nxaratsha (18° 19' S - 21° 35' E).

Derniers détails relatifs aux foyers :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	bov	...	22	22	0	0
2	bov	...	10	10	0	0
3	bov	...	37	37	0	0
4	bov	...	4	4	0	0
5	bov	...	25	25	26*	0

* animaux introduits en fraude

Commentaires relatifs au diagnostic : diagnostic confirmé par examen anatomo-pathologique et par des épreuves d'immunofluorescence effectuées à l'institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud). Les mycoplasmes n'ont pu être isolés.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : aux environs des mois de juin-juillet 1994, des éleveurs avaient importé frauduleusement des bovins en provenance d'un pays voisin où la maladie est enzootique. C'est la première fois que la péripneumonie contagieuse bovine est signalée dans le pays depuis 1939.

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : le contrôle des mouvements d'animaux a été renforcé ; une zone tampon d'environ 20 km de large a été mise en place. Une stratégie de lutte à long terme est à l'étude.

*
* *

FIÈVRE CHARBONNEUSE AU LESOTHO

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 3 mars 1995 du Docteur O. Letuka, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Maseru :

S. R. - 1

Nature du diagnostic : nécropsique et de laboratoire (confirmation le 17/02/95).

Date de la première constatation de la maladie : 7 février 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 6 février 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : Tsakholo, district de Mafeteng.

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	bov	436	50	50	0	0
	equ	25	2	2	0	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : animaux n'ayant jamais été vaccinés.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : des premiers cas ont été signalés à Ha Segiso, un village frontalier. Il y a eu de nombreux mouvements clandestins d'animaux à travers les frontières.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : vaccination de tous les animaux dans les provinces de Mafeteng et de Mochale Hoek.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.